

Plan de soutien économie

800 000 euros EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

Entreprises / Artisans / Commerçants
Agriculteurs / Associations
Micro-entrepreneurs

Val de Garonne Agglomération déclenche un **Plan de soutien n°2** mobilisant **800 000 €** en faveur de l'économie locale touchée par la crise sanitaire.

Nouvelles modalités - Janvier à juin 2021

1

PRÊTS À 0%

Fonds local

2

SUBVENTIONS

Fonds de solidarité

DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER SUR
www.vga-soutien-eco-covid.fr
avant le 15 juin 2021

Une question ? Contactez-nous.

 **N°Vert 0800 47 00 47**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

economie@vg-agglo.com

1

MESURE 1 PRÊTS - Fonds local

Ce fonds est dédié aux besoins de financement à très court terme spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19, et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés.
Ce fonds est cumulable avec les autres dispositifs de prêts publics existants.

Modalités

Prêt à 0 %

sans garantie

possibilité d'un différé maximal de 12 mois

remboursable sur une durée de 4 ans, à l'issue de la période de différé

versement en une fois après signature du contrat

- Prêts jusqu'à 15 000 € (avec un minimum de 1 000 €),
- Remboursement anticipé possible sans frais.

POUR QUI ?

-> Entreprise ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes du Val de Garonne, quelle que soit son activité et immatriculée depuis le 1^{er} octobre 2020.

x Sont exclues du dispositif

- les SCI,
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 31 octobre 2020
- les associations,
- les activités exercées à titre secondaire

CONDITIONS

-> Avoir sollicité un Prêt Garanti par l'Etat - COVID19 (obtenu ou refusé).

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE PRÊT ?

Dossiers à déposer avant le 15 juin 2021 sur
vga-soutien-eco-covid.fr

Fonds géré par Initiative Garonne. Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus.

Ce fonds d'urgence s'adresse aux acteurs économiques ayant subi une perte significative de chiffre d'affaires.

Cette aide est forfaitaire et octroyée pour le mois **de novembre 2020**.

Modalités

- Subvention plafonnée à 1 500 €, versée **en complément** du fonds de solidarité Etat/Région,
- L'entreprise devra impérativement justifier qu'elle a déjà sollicité préalablement le fonds de solidarité de l'Etat,
- Cette aide viendra couvrir la perte déclarée de chiffre d'affaires en novembre 2020 par rapport à novembre 2019 dans la limite de 1 500 € et du montant de chiffre d'affaires perdu.

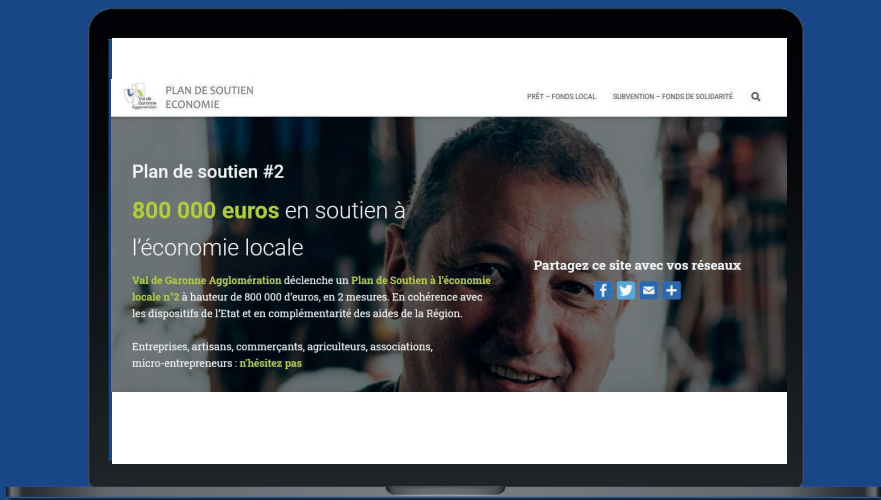
CONDITIONS

- > Entreprise (dont micro-entreprise) ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes de l'agglomération de Val de Garonne, immatriculée avant le 1^{er} octobre 2020, quel que soit son secteur d'activité.
 - > Chiffre d'affaires inférieur à 600 000 € et/ou bénéfice imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos.
 - > Avoir eu une perte de chiffre d'affaires d'au moins **50 %** sur la période de référence novembre 2020/novembre 2019.
- x Sont exclues du dispositif
- les SCI,
 - les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
 - les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 29 février 2020
 - les associations,
 - les professions libérales.
 - les activités exercées à titre secondaire.

COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Dossiers à déposer avant le 15 juin 2021 sur
vga-soutien-eco-covid.fr

Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus.



www.vga-soutien-eco-covid.fr